

LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE, COMMENT LA RÉDIGER ?

Certaines règles simples, mais essentielles sont à respecter pour garantir la bonne transmission de votre capital en cas de décès. La rédaction de votre clause bénéficiaire doit être précise et sans ambiguïté.

Explications

L'IMPORTANCE DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

La **clause bénéficiaire** vous permet de désigner la (ou les) personne(s) qui percevra(ont) le capital de votre contrat en cas de décès.

Il est important de veiller à ce qu'elle soit mise à jour pour bien respecter vos volontés et qu'elle soit rédigée avec le plus grand soin pour éviter toute ambiguïté.

CLAUSE TYPE OU CLAUSE SPÉCIFIQUE ?

Votre contrat prévoit plusieurs modèles de clauses types, afin que vos proches puissent bénéficier de votre épargne à votre décès dans un cadre fiscal privilégié.

Ces clauses type sont rédigées de manière à couvrir une grande partie des situations personnelles (conjoint/partenaire de PACS et enfants). Néanmoins, vous pouvez rédiger une clause spécifique afin de désigner votre (vos) bénéficiaire(s) de façon plus personnalisée.

À SAVOIR

Nous vous rappelons qu'à tout moment, vous pouvez connaître la clause bénéficiaire de votre contrat en vous rapprochant directement de votre conseiller

COMMENT RÉDIGER UNE CLAUSE SPÉCIFIQUE ?

- 1 Afin d'éviter toute ambiguïté et difficulté d'interprétation, il est vivement conseillé d'être le plus précis possible sur l'identité complète de chaque bénéficiaire, soit :
 - en indiquant le nom (accompagné, le cas échéant, du nom de naissance), prénom, adresse, date et lieu de naissance ;
 - ou, en utilisant la notion de qualité de bénéficiaire : mon conjoint, mes enfants, mes héritiers, etc. On évitera par exemple de nommer « ses amis ou voisins » ou « son concubin »
- 2 À la suite de l'identité de la personne, vous pouvez également ajouter la notion de représentation qui permet de prendre en compte ses enfants en cas de décès prématuré ou de renonciation de celle-ci.

Par exemple : « Mon fils. En cas de prédécès ou renonciation, sa part reviendra à ses descendants selon les règles de la représentation, à défaut mes héritiers ».



- 3 S'il y a plusieurs bénéficiaires, vous devrez préciser leur rang de priorité. Il convient également d'identifier le souhait de l'assuré en cas de décès ou de renonciation de chaque bénéficiaire.

Vous pouvez désigner plusieurs bénéficiaires :

- conjointement en les séparant par la mention « et » ;
Exemple : mes père et mère par parts égales, à défaut mes héritiers ».
- ou, successivement en utilisant le terme « à défaut ».
Exemple : mon conjoint, à défaut mes enfants par parts égales, à défaut mes héritiers »

- 4 Si vous souhaitez avantager un bénéficiaire par rapport à un autre, vous devez spécifier le pourcentage.

Exemple : « 60 % à mes enfants par parts égales. En cas de prédécès ou renonciation d'un des enfants, sa part reviendra à ses descendants selon les règles de la représentation. 40 % à mon conjoint marié non séparé de corps, à défaut mes héritiers ».

- 5 Enfin, nous vous conseillons de finir toujours votre clause par la clause balai « à défaut mes héritiers ».

À SAVOIR

Vous pouvez également désigner une personne morale (par exemple une association). Dans ce cas, veuillez indiquer la dénomination, l'adresse ainsi que le numéro de SIRET de l'entité.

À SAVOIR

Il est possible de désigner le(s) bénéficiaire(s) par une clause déposée chez le notaire. Dans ce cas, il convient de nous l'indiquer en nous communiquant les noms et coordonnées du notaire correspondant.

À SAVOIR

Toute modification de clause doit être portée à la connaissance de l'assureur

À SAVOIR

Le bénéficiaire nommément désigné peut accepter le bénéfice du contrat, avec votre consentement. En cas d'accord de votre part, vous devrez ensuite recueillir l'accord du bénéficiaire pour réaliser certaines opérations sur votre contrat notamment la modification de la clause bénéficiaire et le rachat partiel ou total.



COMMENT CHANGER DE CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller afin qu'il puisse vous accompagner au mieux dans la rédaction de votre clause bénéficiaire.

